



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 18 avril 2026**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni, le dix-huit avril à neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, Mme Aurore GILBERT, M. Séverin DUMONT, **Adjoint**

Mme Prisca GARCIA, Mme Caroline PERICHAUD, M. Igor MARTIN, M. Charles VENARD,

Mme Nathalie VENARD, Mme Floriane BOURLET, M. Yann BLAISE, M. Emmanuel

MALLARD, Mme Chantal MERCIER, Mme Aude ALEXANDRE, M. Yann LEMAULF,

Conseillers Municipaux

Représentés :

M. Joseph MOREIRA qui a donné pouvoir à M. Séverin DUMONT

Mme Hilde BLOCH qui a donné pouvoir à Mme Aurore GILBERT

M. Éric BLOCH qui a donné pouvoir à Mme Caroline PERICHAUD

Mme Jennifer VALLERON qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

Secrétaire de séance : Désignation de Séverin DUMONT, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 / **Commune**
2. Approbation de l'affectation du résultat 2025 / **Commune**
3. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
4. Participation des Communes au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay-La-Chapelle-Iger
5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
6. Application de la fongibilité des crédits
7. Adoption du budget primitif 2026 / **Commune**
8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 / **Eau & Assainissement**
9. Approbation de l'affectation du résultat 2025 / **Eau & Assainissement**
10. Surtaxe 2026 – Eau
11. Surtaxe 2026 – Assainissement
12. Adoption du budget primitif 2026 / **Eau & Assainissement**
13. SDESM – maintenance & travaux éclairage public 2027 – 2030
14. Désignation d'un délégué « élu » et d'un délégué « agent » au CNAS
15. Fixation des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués
16. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Informations et questions diverses

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe que par courrier du 27 mars 2026, Monsieur HERRY a émis le souhait de démissionner du Conseil Municipal.

A sa demande, elle lit son courrier :

« Madame le Maire, Madame et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

J'ai remis le 27 mars 2026 ma lettre de démission du conseil municipal.

Élu à plusieurs reprises depuis 2014, j'ai exercé plusieurs mandats : adjoints au Maire et vice-président de la communauté de communes (CCSY), puis maire et vice-président de communauté de communes (CCVB), et enfin conseiller municipal. Ces mandats, je les ai exercés pleinement et dans un seul but : service l'intérêt général.

L'élection de mars 2026 et son résultat incontestable sonne pour ce qui me concerne le glas d'une vie d' élu. Ma démission est motivée par le souhait de passer la main, de transmettre le flambeau pour que l' élu qui suivra s'investisse à son tour avec le même état d'esprit.

Si chacun y met du sien, si nos élus travaillent main dans la main, dans un esprit d'ouverture et de concorde, notre village Courpalay ne s'en portera que mieux ».

Point n° 1)

18-043-2026 Approbation du CFU 2025 / Commune

Considérant que la CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget principal de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Proposition :

M. Geoffroy BENOIT, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 006 028,58 €
Recettes	1 239 845,31 €
Résultat de l'exercice	233 816,73 €
Excédent cumulé antérieur	255 177,48 €
Excédent cumulé à fin 2025	488 994,21 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	152 707,90 €
Recettes	202 688,46 €
Résultat de l'exercice	49 981,37 €
Déficit cumulé antérieur	- 109 015,04 €
Déficit cumulé à fin 2025	- 59 033,67 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 18 voix POUR) :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 816,73 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 255 177,48 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	488 994,21 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 59 033,67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = F = D + E	€
AFFECTATION = C	488 994,21 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	159 522,67 €
Report en fonctionnement R002	329 471,54 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 telle qu'elle lui a été présentée.

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :

DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice **2026 à 742 812,00 €.**

Fixe les taux des impôts directs locaux de l'année **2026** comme suit :

Taxe Foncier Bâti	: 43.84 %
Taxe Foncier Non Bâti	: 50.97 %
Taxe d'habitation	: 17.17 %

Point n° 4)

21-04-2026 Participation des communes au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger

Le Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La Chapelle-Iger demande une participation communale 2026 de 416 434,77€ qui sera répartie entre les deux communes de la façon suivante :

- 380 591,94 € pour la commune de Courpalay, dont 30 302,93€ (capital + intérêts)
- 35 842,83 € pour la commune de La-Chapelle-Iger,

Madame le Maire dit que la Commune de Courpalay a déjà procédé au versement de deux acomptes, d'un montant total de 100 000,00 €, répartis en deux fois.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

Approuve la participation de la Commune de Courpalay de 380 591,94€ qui sera versée par acompte en fonction des appels de fond du Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La-Chapelle-Iger.

Point n° 5)

22-04-2026 Vote des subventions aux associations pour 2026

Madame le Maire rappelle que l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales).

La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 65748 pour l'exercice 2026, précisée en annexe, représente un montant total de 9 850,00€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la répartition des subventions aux associations concernées
- D'autoriser le versement aux bénéficiaires.

Ms MOREIRA et LEMAULF, Mmes GARCIA et ALEXANDRE adhérents de diverses associations ne participent pas au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés par 15 voix POUR sur 15 exprimés :**

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée en annexe de la délibération,
- **Autorise** le versement aux bénéficiaires,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026

Point n° 6)

23-04-2026 Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits es autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant de dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Point n° 7)

24-04-2026 Adoption du BP 2026 – Commune

Vu l'instruction M57(abrégé) ;

Vu le délai de communication du projet de budget primitif 2026 porté à 12 jours à l'assemblée délibérante,

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil par envoi électronique,

Madame le Maire précise que le budget a été vu en séances de travail. Elle propose de le voter au chapitre, comme l'an dernier.

Il reprend le résultat de l'année 2025.

Le budget unique 2026 comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement qui sont présentées comme suit :

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 481 816,54 €	1 481 816,54 €
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	622 563,69 €	622 563,69 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

Approuve par chapitre, le budget primitif 2026 présenté ci-dessus.

Considérant que la CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Budget Eau & Assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Proposition :

M. Geoffroy BENOIT, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les Comptes ci-dessous comme suit :

SECTION EXPLOITATION	
Dépenses	113 168,40 €
Recettes	126 083,82 €
Résultat de l'exercice	12 915,42 €
Excédent cumulé antérieur	197 480,10 €
Excédent cumulé à fin 2025	210 395,52 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	64 908,98 €
Recettes	69 053,00 €
Résultat de l'exercice	4 144,02 €
Excédent cumulé antérieur	256 950,48 €
Excédent cumulé à fin 2025	261 094,50 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 18 voix POUR) :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat d'exploitation N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 915,42 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 480,10 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	210 395,52 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	261 094,50 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	€
Besoin de financement = F = D + E	€
AFFECTATION	210 395,52 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	€
Report en exploitation R002	210 395,52 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 telle qu'elle lui a été présentée.

Madame le Maire expose au conseil que chaque année à la même période, nous devons délibérer sur le montant de la surtaxe de l'Eau.

Le montant de cette surtaxe est actuellement de 0,84 € par m³.

Elle propose au conseil de maintenir ce montant pour cette année.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :

Accepte de maintenir la Surtaxe de l'Eau à 0.84 € le m³, pour l'année 2026

Point n° 11)**28-04-2026 Surtaxe 2026 – Assainissement**

Madame le Maire expose au conseil que chaque année à la même période, nous devons délibérer sur le montant de la surtaxe de l'Assainissement.

Le montant de cette surtaxe est actuellement de 0,83 € par m³.

Elle propose au conseil de maintenir ce montant pour cette année.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

Accepte de maintenir la Surtaxe de l'assainissement à 0.83 € le m³, pour l'année 2026

Point n° 12)**29-04-2026 Adoption du BP 2026 – Eau & Assainissement**

Vu l'instruction M49 ;

Vu le délai de communication du projet de budget annexe Eau & Assainissement 2026 porté à 12 jours à l'assemblée délibérante,

Considérant que dans le contexte particulier lié aux élections municipales, le délai n'a pas été intégralement respecté,

Considérant toutefois que le projet de budget transmis n'a fait l'objet d'aucune contestation ni observation concernant ce délai,

Madame le Maire propose de le voter au chapitre, comme l'an dernier.

Considérant que le budget Eau et Assainissement 2025 retrace les vues d'ensemble suivantes ;

(Étant précisé que le budget annexe comporte une section d'exploitation et une section d'investissement).

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	327 956,82 €	327 956,82 €
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	385 863,60 €	385 863,60 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

Approuve le budget Eau et Assainissement 2026 présenté ci-dessus :

Considérant que la **commune de COURPALAY** est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la **commune de COURPALAY** a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Point n° 14)

31-04-2026

Désignation d'un délégué « élu » et d'un délégué « agent » au CNAS

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; un délégué agent désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit six (6) ans.

Elle rappelle que cet organisme a pour but d'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel communal. Il répond par ses prestations spécifiques (aides, prêts, secours) aux situations de la vie des agents.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :**

Désigne Monsieur Joseph MOREIRA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué et notamment pour représenter la Commune de COURPALAY au sein du CNAS,

Désigne Madame Véronique POIGNET en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité du CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Point n° 15)

32-04-2026

Fixation des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Étant précisé que des crédits seront prévus au budget communal.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :

Décide, avec effet au 20 avril 2026 :

D'attribuer une indemnité de fonction à :

- Madame Prisca GARCIA, conseillère déléguée à l'environnement espaces verts.

L'indemnité de fonction de cette conseillère déléguée est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Point n° 16)

33-04-2026

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé.

Considérant que la CCID peut être composée pour tout ou partie des membres du Conseil Municipal,

Sur la base de la liste proposée par la Collectivité, la DGFIP désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité
des membres présents et représentés (par 19 voix POUR) :

APPROUVE la liste des membres titulaires et suppléants qui seront proposés à siéger à la Commission Consultative des Impôts Directs (CCID) comme ci-dessous :

Mme Élisabeth GARNOT, Maire
M. Geoffroy BENOIT
Mme Caroline PÉRICHAUD
M. Joseph MOREIRA
Mme Floriane BOURLET
Mme Chantal MERCIER
M. Yann BLAISE
Mme Nathalie VENARD
Mme Hilde BLOCH
Mme Jennifer VALLERON
M. Igor MARTIN

M. Éric BLOCH
Mme Aude ALEXANDRE
M. Charles VENARD
M. Yann LEMAULF
Mme Aurore GILBERT
M. Séverin DUMONT
M. Bernard DEGUEURCE
M. Jean-Charles LAVAUX (HC)
Mme Élise CHAMAILLÉ (HC)
Mme Prisca GARCIA
M. Emmanuel MALLARD

Info

Monsieur Benoit a souhaité apporter une précision concernant la vente de la boulangerie appartenant à un propriétaire privé.

Il a rappelé qu'au cours de la campagne électorale les deux autres listes menées par Aude Alexandre et Thierry Herry avaient été informées et sollicitées afin de se positionner sur une éventuelle acquisition de ce bâtiment par la commune.

Après échanges, les trois listes ont convergé vers la même analyse ; au regard du coût d'acquisition, auquel s'ajouteraient des travaux importants de mise aux normes et d'aménagement, cette opération ne présentait pas un intérêt suffisant pour la collectivité.

En conséquence, la commune a fait le choix de ne pas se porter acquéreur et le bien a été vendu pour un projet de logements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H24

Questions du public

Mr DA SILVA Manu souhaite

- connaître les délégations des trois adjoints
 - Geoffroy BENOIT . voirie et urbanisme
 - Aurore GILBERT ; affaires scolaires et périscolaires
 - Severin DUMONT ; bâtiments et équipements communaux
- Date de la brocante
 - Madame le Maire précise qu'une réunion a eu lieu, récemment, avec la nouvelle présidente du CACH, Madame Coralie ONTENIENTE, très sympathique, annonçant que l'association souhaite reprendre cet évènement qui aura vraisemblablement lieu **le premier dimanche de septembre** dans le **cœur du village**. La brocante du dernier dimanche de Juin a donc été annulé auprès de l'organisateur.
- Cloche de l'église qui ne sonne plus ; fil coupé.
 - La mairie s'engage à régler le problème

Mr Thierry Maurer informe

- Madame Gilbert apparaît comme « suppléante » de la CCVB alors qu'elle n'est que « supplémentaire » sur le site internet de la commune. Juste une erreur de terme qui sera rectifiée lui assure-t-on.
- Reproche à la commune de n'avoir refait que le tableau électrique du chauffage de l'église en 2023 et qu'il restait encore des fils en tissu. Madame le maire précise que dans le dossier de subvention déposé en janvier 2026, il est prévu que toute l'électricité soit refaite aux normes car bien consciente que rien n'avait été fait depuis quarante ans.
- Affaissement de la D201 sur 2 endroits rue Lafayette :
 - Cela a été signalé à l'A.R.D. (Agence Routière Départementale qui interviendra en début d'été).
- Rappelle que les arbres débordants sur la voie publique doivent être taillés.

Mr Jean-Marie Gorel se plaint

- Le hameau de Cordoux n'apparaît pas sur le P.L.U. du site internet de Courpalay
- Mr BENOIT lui rappelle que ce problème a été réglé dès sa dernière demande en septembre 2025 : les mises à jour sont faites régulièrement et il suffit de « cliquer » sur le lien mis à disposition depuis début 2026... Mr GOREL n'avait pas trouvé le lien.

Mme Laurence Gilles interroge

- Quelles sont les entreprises d'espaces verts agissant sur la commune ?
- SLJ élagage pour les hameaux et Van Praet pour Courpalay Bourg
- Manque d'intervention d'agent technique au niveau de la rue des Froids-Vents de Grand Bréau, toujours pleine de feuilles jamais ramassées, des encombrants laissés par des riverains, de déchets divers jetés par les habitants, une voiture brûlée dans le chemin en haut de la STEP ...

Mme Alexis propose

- une journée citoyenne de ramassage de déchets multiples et variés sur la commune.
- Madame ALEXANDRE Aude s'engage à proposer au CACH de mettre en place cette journée.

Madame Pascale JULIEN déplore

- Un tas de planches dans le chemin Fleury-Cordoux
- Odeurs de la STEP nauséabondes régulièrement, pourtant, signalés à SUEZ.
- Quels sont les gros tuyaux déposés le long de la route de Cordoux ?
- Madame le Maire explique que ce sont des travaux pour faire passer des câbles électriques enterrés afin de relier les panneaux photovoltaïques du hameau de Gaillon à la boîte électrique de Cordoux, le tout au frais du demandeur.

Mr Yves LONJON propose

- Mise à disposition pour les enfants comme les anciens d'une formation routière et il souhaiterait que sa proposition passe dans toutes les associations du village

